

Voici la traditionnelle "lettre de rentrée" regroupant toutes les informations nécessaires à une rentrée dans la sérénité : merci de la lire attentivement ! Cette circulaire veut répondre à toutes les questions pratiques et matérielles qui se posent inévitablement à l'aube d'une rentrée scolaire... A tous, bonne lecture attentive et bonne rentrée !!

M. LETISSIER
Chef d'établissement

Renseignements pratiques



Retrouvez sur notre site www.lyceemarienoel.fr le détail des jours et heures de rentrée selon la classe de l'élève.

Le jour de la rentrée, les élèves apportent de quoi écrire + **carte génération**. Ils recevront leurs livres, prendront connaissance de leur emploi du temps et de l'organisation du lycée.

le Mardi 1er septembre 2026
ou Mercredi 2 septembre 2026
(selon le calendrier)



Pour toutes les classes : Démarrage des cours selon l'horaire annoncé le jour de rentrée (Emploi du temps).

1- HORAIRES DES COURS

Le lycée est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30

Pour faciliter la fluidité du passage des élèves en restauration, les cours de certaines classes pourront s'arrêter à 11h45 pour reprendre à 12h40.

Le Mercredi après-midi, il peut y avoir des cours dans certaines classes du lycée dont l'horaire est plus chargé.

2- FOURNITURES SCOLAIRES

La liste des fournitures sera mise sur le site internet du lycée :

www.lyceemarienoel.fr

3- MANUELS SCOLAIRES/FORFAIT PEDAGOGIQUE

Financement

Le Conseil des Hauts de France accorde à tous les lycéens domiciliés dans la Région une « **Carte Génération** » dont le montant varie en fonction de la classe d'entrée.

✓ **Pour les nouveaux élèves (1^{ère} inscription au lycée) : A partir du 29 Juin 2026 à 14h, vous devez commander votre Carte Génération, demande en ligne, en vous connectant sur le site de la Région :**

<https://generation.hautsdefrance.fr/>

ou en téléchargeant sur votre Smartphone l'application Génération#HDF

Après validation, votre carte sera envoyée à votre domicile sous 10 jours et la somme sera utilisable jusqu'au 14 Novembre 2026.

✓ **Pour tous les autres lycéens** : C'est le lycée MARIE NOEL qui se charge de la mise à jour des informations et de la revalidation de la Carte Génération.

Montants alloués sur la Carte Génération :

- 1^{ère} année de cycle : 100€
- 2^{ème} et 3^{ème} année dans le même cycle : 55€

Afin de financer une partie de l'adhésion aux abonnements, les livres, les cahiers de TP, ainsi qu'une partie du coût de la tenue professionnelle obligatoire dans certaines filières, les sommes suivantes seront prélevées sur votre Carte Génération :

- **Pour tous les élèves de Première année de cycle, soit les secondes GT et professionnelles, les 3^{ème} Prépa Métiers, les 4^{ème} DA et les Premières années de CAP : prélèvement de 70€.**
- **Pour toutes les autres classes : prélèvement de 55€**

L'élève devra donc être en possession de sa carte le jour de la rentrée.

4- TRANSPORTS SCOLAIRES

Les élèves âgés de moins de 18 ans voyagent gratuitement sur tout le réseau ILEVIA.

Pour cela, votre enfant doit être en possession d'une carte PASS-PASS préalablement chargée d'un titre de transport « moins de 18 ans ».

Pour les élèves majeurs, il faut être en possession d'une carte PASS-PASS chargée d'un titre de transport « 4-25 ans ». Toutes les démarches pour obtenir ces titres de transport sont réalisables sur le site internet d'ILEVIA ou en agence.

Pour les élèves en situation de handicap, vous pouvez effectuer une demande de transport gratuit sur le site <https://transportscolaire-handicap.lenord.fr>:

5- ASSURANCE

Le contrat souscrit par l'établissement, auprès de la compagnie Assurances F.E.C., pour l'ensemble des élèves, couvre les risques d'accidents scolaires qui pourraient survenir à votre enfant au lycée pendant toute l'année scolaire. L'indemnisation en frais médicaux intervient, s'il y a lieu, en complément des remboursements que vous pouvez obtenir de la Sécurité Sociale et/ou des éventuels organismes complémentaires auxquels vous adhérez



Que faire en cas d'accident ?

Afin de préserver vos droits, il faut **immédiatement** prévenir Le secrétariat des élèves ou la vie scolaire, et indiquer nom, prénom, date de naissance de l'élève, date et heure de l'accident, lieu et circonstances de l'accident, siège et nature des lésions, nom, prénom et adresse de deux témoins (surtout s'il s'agit d'un accident de trajet).

La compagnie Assurances F.E.C. vous contactera personnellement afin de régler le dossier au mieux de vos intérêts.

REMARQUE : Les élèves sont couverts par la Sécurité Sociale, au titre des accidents du travail, lorsqu'ils travaillent en atelier ou en laboratoire. Pour les élèves des classes technologiques et professionnelles, cette couverture est étendue à tous les accidents survenant au cours de la vie scolaire.

Si un accident survient dans ces circonstances, la famille doit impérativement nous demander de lui délivrer une feuille de soins à présenter au médecin et au pharmacien, et n'a rien à déboursier.

Les modalités de prise en charge des élèves en stage sont indiquées dans la convention signée avec l'entreprise.

Attention : l'accident du travail doit être obligatoirement déclaré dans les 24 heures.

Responsabilité Civile de l'élève

La garantie responsabilité civile de l'élève est exclue des garanties que couvre le contrat de l'établissement. Cette garantie est souscrite par les parents / responsables. Celle-ci est comprise dans votre contrat Multirisque habitation. Nous vous recommandons de bien vous en assurer.

Aussi, l'usage d'un véhicule à moteur, quel qu'il soit, y compris les cyclomoteurs, vous oblige à contracter personnellement, une assurance pour ce véhicule. Les accidents matériel et corporel (conducteur ou passager) résultant de l'usage d'un véhicule à moteur ne sont pas couverts par le contrat de l'établissement.

6- BOURSES - Changement !!

A partir de la rentrée prochaine, il sera possible de passer à l'**étude automatique de votre droit à la bourse** en complétant le formulaire de recueil du consentement fourni par l'établissement. Vous pouvez néanmoins déposer une demande de bourse papier jusque mi-octobre, il est à demander au service des bourses du lycée.

Contact : Mme STANCZYK (Tél. 03 20 25 99 90)
cstanczyk@eic-tourcoing.fr

7- CERTIFICATS DE SCOLARITÉ

Chaque élève en recevra d'office **2 exemplaires**.

La vie au lycée

UNE EQUIPE A VOTRE SERVICE

Voici le nom des différents responsables que vous pouvez contacter pour toute question ou problème durant l'année :

- Chef d'établissement : M. LETISSIER
- Adjoint de direction : M. DUBOIS
- Adjointe en pastorale scolaire : Mme FERET

Collège et LGT

Conseillère Principale d'Education : Mme DAVIAUD

LP

Conseiller Principal d'Education : M. ROKIA

Personnel de vie scolaire : Mme LEPRETRE, Mme BECQUELIN et M. TORRES.

Service administratif

Secrétariat de direction : Mme VANDEWAETER

Accueil des élèves : Mme STANCZYK, Mme DELOBELLE et M. TORRES

Gestion de la facturation : Mme DELOBELLE

Stages et livres : Mme STANCZYK

Secrétariat des élèves, bourses et transports : Mme STANCZYK

Gestion des casiers : Mme DELOBELLE

1. LA RESTAURATION

A la fin de la 1^{ère} semaine de la rentrée de septembre, tous les élèves doivent être inscrits soit comme externes soit comme demi-pensionnaires :

↳ S'ils sont externes, ils peuvent bien sûr déjeuner occasionnellement et doivent régler d'avance leur repas en espèce ou par chèque au bureau de Mme DELOBELLE ou par carte bancaire à distance via votre espace internet Ecoledirecte.

↳ S'ils sont demi-pensionnaires, le jour de la rentrée, les parents décident du nombre et des jours de repas que leur enfant prendra chaque semaine.

Seuls les repas non pris pour raison médicale (arrêt maladie ou hospitalisation) seront remboursés sur présentation d'un certificat médical (les 3 premiers jours d'arrêts ne seront pas remboursés) Sauf exception dûment justifiée, le choix de ce régime engage les parents pour l'année (sauf passage d'externe à ½ pensionnaire toujours possible). Le prix annuel est calculé sur une base forfaitaire du nombre de repas prévus pour l'année. Les jours de stage et les dates précises de cessation de cours sont bien sûr pris en compte.

Tout retard dans le paiement de la demi-pension peut entraîner la radiation du service de restauration.

Aucune possibilité de sortie après les repas.

Un élève garde la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire les jours ne faisant pas partie de son forfait demi-pension. Dans ce cas, il devra payer à l'avance, la veille durant la récréation du matin, le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi au bureau de Mme DELOBELLE.

Pour les repas, les élèves choisissent 1 plat + 2 périphériques (entrée et dessert). Une nouvelle entrée chaque jour, 1 plat chaud différent chaque jour. Certaines propositions peuvent être une production culinaire suite à un cours pratique des formations spécifiques du lycée.

Attention : Il n'est pas possible de prendre un repas extérieur dans les locaux du Lycée.

2. COMMUNICATION NUMERIQUE



En début de cycle vous recevrez un « identifiant » et un « mot de passe » qui vous permettront de consulter, via le site Ecole Directe, **toutes les informations pédagogiques** concernant votre enfant : notes, sanctions, retards, absences, informations diverses, et le carnet de correspondance numérique ; vous pourrez également par le biais de ce site consulter votre situation financière.

Attention ! ces codes sont à conserver tout au long de sa scolarité au lycée Marie Noël.

Remarque sur l'utilisation d'Internet

Internet est un outil remarquable, voire indispensable... sous réserve que les parents sachent en contrôler l'usage qu'en font leurs enfants :

- l'usage d'Internet s'avère pratique pour tous les travaux de recherche demandés par les enseignants... à condition de ne pas se contenter d'un simple "copier-coller",
- le danger est d'y passer trop de temps, au risque de négliger le travail personnel, la vie sociale et même le sommeil.

Nous conseillons à tous les parents la plus grande vigilance sur ce sujet.

3. VIE SCOLAIRE

a- Points pratiques

- De nombreux lieux publics (couloirs, cour de récréation) sont placés sous **vidéo surveillance** afin de garantir la sécurité des élèves.
- La salle d'étude est équipée d'ordinateurs portables.
- **Utilisation du garage à vélo** : pour les élèves venant à vélo ou scooter, l'utilisation de ce garage est obligatoire et les engins doivent toujours être cadenassés.
- **Tenue des élèves en laboratoire ou atelier** : tous les élèves du lycée doivent avoir une blouse blanche de coton pour les cours de Sciences Physiques et de SVT.
- Dans les sections du LP, des **tenues vestimentaires professionnelles** (blouse, chaussures de sécurité, veste, pantalon...) seront fournies aux élèves en début d'année scolaire selon les formations, ces équipements seront utilisés dès la seconde et pour les 2 ou 3 années de préparation à l'examen professionnel.

b- Conseils pour un bon suivi scolaire de la part des parents

Les parents doivent impérativement suivre la scolarité de leur enfant...



- en l'interrogeant au quotidien sur ce qu'il vit au lycée,
- en consultant régulièrement le carnet de correspondance numérique, et en s'informant de ses résultats scolaires, sur le site Internet <https://www.ecoledirecte.com> (le mot de passe vous sera transmis en début d'année) ;

enfin :

En n'hésitant pas à solliciter un rendez-vous avec les Professeurs des matières, les Professeurs Principaux, les Conseillers Principaux d'Éducation, l'Adjoint de Direction ; Les rendez-vous peuvent être demandés par le biais du site Ecole Directe.

Un système d'alerte par SMS permet d'aviser les familles d'une absence non signalée. **Il est donc indispensable que le numéro de téléphone portable à prévenir soit bien à jour.**

POUR RAPPEL : le port de tout couvre-chef ainsi que le chewing-gum sont interdits dans l'enceinte de l'établissement ainsi qu'en sortie scolaire.

Règlement financier du Lycée

Tarifs 2025-2026

1. CONTRIBUTION FAMILIALE

Afin que l'ensemble scolaire EIC reste accessible à tous et que le coût des scolarités ne soit jamais un obstacle à l'inscription ou à la réinscription d'un élève, nous proposons aux familles des tarifs différenciés en fonction du montant du quotient familial que vous pouvez calculer à partir de votre avis d'imposition.

Ainsi donc, cinq tarifs sont proposés selon les revenus :

Tarif	Quotient familial (revenu fiscal de référence ÷ nb de parts fiscales)	Scolarité sur 10 mois
Tarif A*	Moins de 6000 €	39 € / mois
Tarif B	Entre 6000 € et 12000 €	44 € / mois
Tarif C	Entre 12000 € et 18000 €	50 € / mois
Tarif D	Entre 18000 € et 24000 €	55 € / mois
Tarif E	Plus de 24000 €	61 € / mois

* A SAVOIR : En cochant le tarif A, vous vous engagez également à demander et renvoyer un dossier de bourse au mois de Septembre 2026, suivant le barème des impôts. Sans dossier reçu pour le 15 Septembre 2026 ou si le dossier n'est pas accepté, votre contribution passera au tarif B.

Remarque Ce tarif est un tarif "tout compris" ; il comprend les frais divers, les frais couvrant la prime d'assurance, le livret scolaire, le journal de classe, la carte d'identification, les frais d'examen blancs (papeterie), etc...

Le tarif correspondant à vos ressources financières (A-B-C-D ou E) sera indiqué dans le document intitulé "engagement financier".

Contribution de solidarité diocésaine : une participation obligatoire s'ajoutera à votre contribution familiale pour faire vivre la solidarité dans les établissements. Elle s'élèvera à 2,33€ par mois et par enfant.

2. IMPAYES :

L'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève.

3. ADHESION A L'APEL



Nous croyons à l'importance d'une Association de Parents active et dynamique dans l'établissement. C'est pourquoi nous souhaitons qu'une très large majorité des parents y adhère !

Ainsi donc, **sauf si vous avez exprimé avant le 15 septembre- par mail votre refus d'adhérer à l'attention de Mme Delobelle adelobelle@eic-tourcoing.fr**

la facture annuelle fera apparaître la cotisation à l'Association de Parents d'Elèves (APEL) s'élevant à 16€ pour l'année. Si un aîné règle déjà la cotisation APEL, la cotisation sera de 4€ pour les autres enfants.

4. RESTAURATION

Dès la rentrée, les parents décident du nombre et des jours de repas que leur enfant prendra chaque semaine. Les élèves disposent d'une carte d'accès qui permet de contrôler que les repas pris correspondent au nombre et jours choisis

Attention, le choix de ce régime engage les parents pour l'année. (Sauf passage d'externe à ½ pensionnaire toujours possible), **quelque soit la semaine A ou B de l'EDT de l'élève.**

Voici les tarifs proposés à tous les élèves de l'ensemble scolaire EIC :



⇒ **Le repas pour les externes**

Les élèves externes qui souhaitent prendre un repas occasionnelle peuvent l'acheter au préalable au bureau de Mme DELOBELLE, au prix de **7,50€ l'unité.**

⇒ **La demi-pension "complète" 4 ou 5 repas par semaine**

Formule destinée à alléger la facture de la demi-pension pour les élèves déjeunant chaque jour au lycée, **soit 5,60€ le repas**

⇒ **La demi-pension 2 ou 3 repas par semaine**

Moins cher qu'à l'unité, le repas est facturé 6,20€.

- **Aucun remboursement ne peut être effectué** lorsqu'un élève demi-pensionnaire décide, **à son initiative**, de ne pas déjeuner en cas d'aménagement d'horaire.
- le prix annuel est calculé sur la base forfaitaire du **nombre de repas prévus** pour l'année. Les semaines de stage, les journées pédagogiques, les aménagements liés aux examens et les dates précises de cessation de cours sont bien sûr prises en compte.
- **Tout retard dans le paiement de la demi-pension peut entraîner la radiation du service de restauration.**
- Nous vous rappelons qu'un **élève demi-pensionnaire doit régler ses repas « non prévus initialement »** au bureau de Mme DELOBELLE, il bénéficie dans ce cas de son tarif DP.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

La facturation est annuelle et vous sera transmise au début du mois de novembre ; une facture complémentaire peut être établie pour régulariser d'éventuelles dépenses supplémentaires. Elle fera apparaître, selon votre choix, 2 possibilités :

⇒ **1^{ère} possibilité : paiement par prélèvement automatique**

Nous invitons avec insistance les familles à choisir cette formule qui est plus simple à gérer et évite les oublis. 10 prélèvements seront effectués à partir du 5 des mois d'Octobre à Juillet inclus. **Le 1^{er} prélèvement d'octobre sera de 90€** ; le montant des autres prélèvements correspondra au solde de la facture divisée par 9.

Cela suppose de veiller à ce que le compte bancaire soit toujours provisionné à la date du prélèvement ! En cas de rejet par la banque, la formule serait immédiatement interrompue. **Si cette solution vous intéresse, merci de transmettre la demande de prélèvement accompagnée d'un RIB. (engagement financier joint au dossier d'inscription ou de réinscription)**

⇒ **2^e possibilité : paiement en une fois ou en 4 fois avant chaque début de vacances (Toussaint, Noël, Février et Printemps), où la scolarité doit être totalement réglée avant la fin du mois d'avril.**

Ce paiement peut se faire :

- **Par chèque bancaire** envoyé par courrier ou déposé au bureau de Mme DELOBELLE (ne pas oublier de porter au dos du chèque votre code comptable commençant par 4111... (visible en bas de la facture))
- **En espèces** uniquement auprès de Mme DELOBELLE (fermé le mercredi toute la journée) contre un justificatif de règlement. Contact : adelobelle@eic-tourcoing.fr (Tél. 03 20 25 99 87)
- **par carte bancaire** en direct à l'accueil du 27 rue du dragon à Tourcoing ou à distance via votre espace internet Ecolodirecte

Compte tenu de la modicité de nos tarifs, merci de payer les factures à échéance demandée !

En cas de rejet par la banque des paiements présentés (prélèvements, chèques...) des frais correspondants seront facturés.

6. QUELQUES RÈGLES

- L'inscription d'un élève, son régime et le versement de la scolarité constituent un **engagement pris pour la totalité de l'année scolaire.**
- La facturation des frais de scolarité ne peut être interrompue que dans 2 cas précis : sanction d'exclusion d'un élève prise par l'établissement ou décision d'arrêt des études prise par la famille en accord avec la direction de l'établissement
- Une fois l'élève inscrit officiellement à l'examen par l'établissement, **la scolarité annuelle est due**, même en cas d'abandon d'études en cours d'année
- Pour les élèves boursiers, le montant versé par l'Inspection Académique est déduit du montant dû
- Aucun document officiel ou certificat de radiation ne pourra être délivré si la famille n'est pas en règle avec les services comptables
- **En cas de problème, merci de bien vouloir contacter Mme DELOBELLE (Tél. 03 20 25 99 87) – gestion de la facturation sur le site du lycée Marie Noel ou à rencontrer sur RDV le chef d'établissement M. LETISSIER**